

Info Presse

Plan de sauvegarde de la filière porcine : le formulaire de demande de prises en charge de cotisations en ligne jusqu'au 9 septembre

Bobigny, 29 août 2022

La demande de prise en charge de cotisations par les exploitants et employeurs de la filière porcine ayant subi des pertes significatives entre le 1^{er} septembre 2021 et le 28 février 2022 est à effectuer au plus tard le 9 septembre 2022.

Ainsi, les adhérents concernés doivent remplir et transmettre, avant cette date, le formulaire mis à disposition sur le site de la MSA [à ce lien](#).

Une notice explicative pour aider au remplissage de ce formulaire est disponible [ici](#).

Les prises en charge de cotisations seront notifiées avant le 31 décembre 2022.

Retrouvez toutes les informations relatives à cette prise en charge, aux critères d'éligibilité et aux modalités de report et versements sur la page suivante :

msa.fr/crise-porcine-mesures-soutien.